



Conseil de Communauté

Publié le : 18/03/2025

Séance du jeudi 6 Mars 2025

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 27 février 2025, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45

La séance est ouverte à 18h12 et levée à 21h30

Étaient présents : **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n° 2), M. Kévin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à compter de la question n° 8), Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Benoit CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 7 incluse), Mme Lorine GAGLIOLO, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 8), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 8), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **Francois :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **Larnod :** M. Hugues TRUDET, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE (à compter de la question n° 2), **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n° 23 incluse), **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY (à compter de la question n° 2), **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Vieilley :** M. Franck RACLOT, **Vorges-Les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Besançon :** Mme Pascale BILLEREY, M. Laurent CROIZIER, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Laurence MULOT, M. Saïd MECHAI, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Claude VARET, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Brillans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINÉAU, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Mamirolle :** M. Cédric LINDECKER, **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Jean-François MENESTRIER

Procurations de vote : **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS à M. Olivier LEGAIN, **Besançon :** Mme Pascale BILLEREY à M. Gilles SPICHER, M. François BOUSSO à Mme Lorine GAGLILOLO (jusqu'à la question n° 7 incluse), M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET, Mme Karine DENIS-LAMIT à M. Pierre-Charles HENRY, Mme Sadia GHARET à M. Hasni ALEM, M. Abdel GHEZALI à M. Nicolas BODIN, Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT, M. Christophe LIME à M. André TERZO, Mme Laurence MULOT à M. Guillaume BAILLY, M. Saïd MECHAI à Mme Christine WERTHE, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Marie ZEHAF, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n° 7 incluse), Mme Claude VARET à Mme Myriam LEMERCIER, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD à M. Jean-Marc BOUSSET, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND à M. Eloy JARAMAGO, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN à M. Claude GRESSET - BOURGEOIS, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR à M. Pascal ROUTHIER, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN à M. Jean-Paul MICHAUD (à compter de la question n° 24), **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD

Délibération n°2025/2025.00038

Rapport n°25 - Fonds Climat - Attribution d'un fonds de concours pour les communes de Châtillon-le-Duc et Roche-lez-Beaupré

Fonds Climat - Attribution d'un fonds de concours pour les communes de Châtillon-le-Duc et Roche-lez-Beaupré

Rapporteur : Mme Lorine GAGLILOLO, Vice-Présidente

	Date	Avis
Commission n°4	30/01/2025	Favorable
Bureau	13/02/2025	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2025 et PPIF 2025-2029 «Fonds Climat »	Montant de l'opération : 142 827 €
<i>Sous réserve du vote du BP 2025 et du PPIF 2025-2029</i>	

Résumé :

Le présent rapport a pour objet l'attribution d'aides financières, au titre du fonds « Climat », aux communes de :

- Châtillon-le-Duc, d'un montant de 107 245 € pour la désimperméabilisation des cours d'école, au titre de l'axe 2, et pour la rénovation énergétique du groupe scolaire et du périscolaire, au titre de l'axe 3,
- Roche-lez-Beaupré, d'un montant de 35 582 € pour l'aménagement d'une aire de repos le long de l'Eurovéloroute n° 6, au titre de l'axe 1.

I- Rénovation énergétique du groupe scolaire et du périscolaire de Châtillon-le-Duc

La présente opération porte sur la rénovation énergétique et la restructuration de différentes entités accueillies au sein d'un ensemble de deux bâtiments, à savoir l'école maternelle, l'école élémentaire, la restauration scolaire, la médiathèque et le périscolaire.

L'enjeu du projet est d'améliorer la qualité et la diversité des espaces d'accueil des enfants, avec une organisation permettant de répondre aux besoins actuels et à venir de la commune.

Les objectifs principaux sont la rénovation énergétique des deux bâtiments dans le cadre d'une approche environnementale globale avec une volonté forte d'intégrer des matériaux biosourcés, la désimperméabilisation des cours d'écoles, et l'extension des espaces dédiés au périscolaire. L'objectif énergétique permettra d'attendre une économie de 60 % par rapport aux consommations actuelles des bâtiments.

La commune sollicite l'aide de Grand Besançon Métropole (GBM), dans le cadre du fonds « Climat », pour financer ses projets.

Plan de financement prévisionnel établi par la commune :

DEPENSES PREVISIONNELLES (HT)		RECETTES PREVISIONNELLES		
Etudes/Travaux/ Prestations	3 443 990 €	Etat fonds vert	846 662,03 €	24,58 %
TOTAL	3 443 990 €	Région - Effilogis	200 000,00 €	5,81 %
		Caisse d'allocations familiales (CAF)	140 000,00 €	4,07 %
		Département	350 000,00 €	10,16 %
		GBM fonds « Climat » (demandé)	200 000,00 €	5,81 %
		Autofinancement	1 707 327,97 €	49,57 %
		TOTAL	3 443 990,00 €	100 %

Pour bénéficier d'un financement, le projet présenté doit respecter 2 des 5 critères d'éligibilité décrits dans le règlement du fonds. Si le nombre de critères remplis est supérieur à 2, le taux de financement peut être bonifié de 10 %, sous réserve du respect des règles suivantes du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : autofinancement minimum de la commune de 20 % et financement de GBM inférieur ou égal à la part de financement assurée par la commune.

Par conséquent, le projet présenté par la commune de Châtillon-le-Duc est éligible à l'axe 2 « aménagement d'espaces naturels et protection des ressources » pour la désimperméabilisation des cours d'école et à l'axe 3 « rénovation performante et confort d'été des bâtiments communaux » pour la rénovation énergétique des bâtiments.

Il répond à 3 des 5 critères du fonds :

- Critère 1 « utilisation de matières/matériaux favorisant l'environnement » : installation de luminaires à LED, utilisation de laine de bois, de bardage en bois, désimperméabilisation et renaturation des cours d'école, végétalisation variée des espaces publics, utilisation de matériaux biosourcés.
- Critère 2 « prise en compte de l'environnement global » : Bâtiment très performant sur son enveloppe thermique et sur l'étanchéité à l'air permettant de réduire les consommations énergétiques, robinetterie sanitaire sur temporisation / diffuseur à économie d'eau, chasse d'eau 3L/6L, alimentation des lavabos des sanitaires en eau froide uniquement pour éviter les consommations électrique des ballons d'ECS, isolation acoustique performante entre locaux, en particulier pour les salles de sieste dont l'isolation est renforcée, installation de brise soleil.
- Critère 4 « Qualité de réalisation des travaux » : l'entreprise propose de limiter la consommation énergétique, de limiter les déchets produits, les transports et propose la mise en œuvre de recyclage, réutilisation de matériaux et de matières.

Les caractéristiques des travaux sont conformes aux conditions d'éligibilité du fonds « Climat » pour les axes 2 et 3. L'assiette éligible pour le calcul de l'axe 3 est identique à l'assiette Effilgis.

Le taux applicable à la commune est de 25 %. Elle bénéficie d'une bonification de 10 % car 3 critères sur 5 sont respectés. Le taux applicable pour la commune est, par conséquent, de 35 %.

Plan de financement éligible :

Etudes/Travaux/Prestations/	Assiette éligible GBM	Montant d'aide GBM
Axe 2	134 984,86 €	47 245 € (arrondis)
Axe 3	2 794 623,53 €	60 000 € (plafond)

La commune a un reste à charge de 1 800 083,27 € soit 52,27 %.

Il est proposé d'accompagner la commune de Châtillon-le-Duc et de lui attribuer un fonds de concours de 47 245 € dans le cadre de l'axe 2 pour la désimperméabilisation des cours d'école et de 60 000 € dans le cadre de l'axe 3 pour le projet de rénovation énergétique du groupe scolaire et périscolaire de la commune.

Les montants accordés par l'instance délibérante constituent un plafond et pourront être ajustés au vu de l'état récapitulatif des dépenses et recettes et des justificatifs de versement des subventions perçues pour les opérations.

II- Aménagement d'une aire de repos le long de l'Eurovéloroute n° 6 à Roche-lez-Beaupré

La commune de Roche-lez-Beaupré souhaite réhabiliter une friche industrielle en la revitalisant et en l'aménageant en aire de repos pour les utilisateurs de l'Eurovéloroute n° 6.

La friche est située en bordure de l'Eurovéloroute sur le territoire de la commune, très fréquentée par les cyclistes voyageant au long cours, mais également par un public plus local ayant des pratiques très variées sur cette voie verte longeant le canal latéral au Doubs, dans un cadre agréable et loin de la circulation automobile. En dehors des cyclistes en transit de toutes nationalités ou des cyclistes locaux de tout âge, cette voie verte est fréquentée par des locaux pratiquant le jogging, la marche, le roller, le ski-roue ou par de simples promeneurs souvent avec des enfants.

La commune a pour projet de réaménager cette friche, en une aire de repos pouvant accueillir tous les usagers, afin de leur proposer un lieu de calme et de détente, équipé d'aménagements d'accueil du public. Cet aménagement permettra une accessibilité du terrain aux usagers de l'Eurovéloroute. Un escalier en chêne et une rampe seront installés. Il sera créé un chemin de promenade empierré et sablé. Trois zones de pique-nique et trois barres d'appuis de vélos seront installées à proximité du chemin, ainsi que des poubelles, des toilettes et un point d'eau potable. Pour ce qui est de la re-végétalisation du site, quelques arbres et arbustes existants seront conservés. Des arbres de haut jet seront plantés à l'intérieur et à l'extérieur de la boucle du cheminement. Une haie sera également plantée en bordure des terrains limitrophes afin de permettre une isolation visuelle et phonique vis-à-vis des riverains.

La commune sollicite l'aide de GBM, dans le cadre du fonds « Climat », pour financer son projet.

Plan de financement prévisionnel établi par la commune :

DEPENSES PREVISIONNELLES (HT)		RECETTES PREVISIONNELLES		
Etudes/Travaux/ Prestations	184 992,44 €	ADEME (accordé)	61 498,19 €	33,24 %
TOTAL	184 992,44 €	Département (accordé)	48 711,00 €	26,33 %
		GBM fonds « Climat » (demandé)	24 600,00 €	13,30 %
		Autofinancement	50 183,25 €	27,13 %
		TOTAL	184 992,44 €	100,00 %

Pour bénéficier d'un financement, le projet présenté doit respecter 2 des 5 critères d'éligibilité décrits dans le règlement du fonds. Si le nombre de critères remplis est supérieur à 2, le taux de financement peut être bonifié de 10 %, sous réserve du respect des règles suivantes du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : autofinancement minimum de la commune de 20 % et financement de GBM inférieur ou égal à la part de financement assurée par la commune.

Par conséquent, le projet présenté par la commune de Roche-lez-Beaupré est éligible au titre de l'axe 1 « aménagement d'espace public et sauvegarde du patrimoine ancien ».

Il répond à 3 des 5 critères du fonds :

- critère 1 « utilisation de matières/matériaux favorisant l'environnement » : utilisation de matériaux perméables, végétalisation du site, utilisation de matériaux en bois local : chêne et douglas, utilisation de géotextile anti-contaminant.
- critère 2 « prise en compte de l'environnement global » : aménagements des espaces extérieurs favorisant le confort d'été (couverture végétale et plantation d'arbres et arbustes sur paillage géotextile), aménagement prenant en compte les modes doux, création d'espaces verts ombragés, les aménagements prévus seront durables.

- critère 4 « *Qualité de réalisation des travaux* » : choix des matériaux en bois respectant le label PEFC ou FSC issus de Bourgogne-Franche-Comté, tri des déchets avant leur évacuation selon les normes, chantier à faible nuisances.

Les caractéristiques des travaux sont conformes aux conditions d'éligibilité de l'axe 1 du fonds « Climat ».

Le dossier a été déposé en 2024 : le taux applicable à la commune est de 25,60 %. Elle bénéficie d'une bonification de 10 % car 4 critères sur 5 sont respectés. Le taux applicable pour la commune est, par conséquent de 35,60 %.

Plan de financement éligible :

Travaux/Prestations/Etudes	Assiette éligible GBM	Montant d'aide GBM recalculé *
Axe 1	176 040 €	35 582 € * (arrondis)

**Taux de financement applicable de 35,60 %, ramené à 20,21 %, car le financement de GBM doit être inférieur ou égal à l'autofinancement de la commune.*

La commune a un reste à charge de 35 582,11 € soit 20,21 %.

Il est proposé d'accompagner la commune de Roche-lez-Beaupré et de lui attribuer un fonds de concours de 35 582 €.

Les montants accordés par l'instance délibérante constituent un plafond et pourront être ajustés au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et des justificatifs de versement des subventions perçues pour les opérations.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'attribution de fonds de concours de
 - o 107 245 € à la commune de Châtillon-le-duc répartis comme suit :
 - 47 245 € pour le projet de désimpermeabilisation des cours d'école, dans le cadre de l'axe 2,
 - 60 000 € pour la rénovation énergétique du groupe scolaire et du périscolaire, dans le cadre de l'axe 3,
 - o 35 582 € à la commune de Roche-lez-Beaupré pour le projet d'aménagement d'une aire de repos le long de l'Eurovéloroute n° 6 au titre de l'axe 1.
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les conventions annexées au rapport.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 103

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Jean-François MENESTRIER
Conseiller communautaire



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

ANNEXE A NOUS RETOURNER A LA FIN DES TRAVAUX

(à retourner, dûment complétée, avec la demande de solde du fonds de concours)

Intitulé du projet réalisé :

Je soussigné(e), Maire de la commune de atteste sur l'honneur avoir réalisé les travaux relatifs au projet mentionné ci-dessus. J'atteste également les éléments suivants :

Critères d'éligibilité du fonds Climat (2 sur 5 à respecter au moins)	Critères respectés par le projet ?
Critère 1 : Utilisation de matières/matériaux favorisant l'environnement : équipements à faible niveau énergétique (leds à faible puissance), utilisation de matériaux bio-sourcés, revêtement perméable...	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui : expliquer en quoi :
Critère 2 : Prise en compte de l'environnement global : - Equipements favorisant les économies d'eau, la réduction de la production ou de la nocivité des déchets, la réduction des consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre, - ou durabilité de l'aménagement, - ou prise en compte de l'extinction de l'éclairage public, du confort acoustique, de la préservation de la biodiversité ; utilisation de plantes peu gourmandes en eau, - ou aménagement favorisant le confort d'été : dispositifs visant à bloquer le rayonnement solaire direct sur les bâtiments, modification des surfaces visant à éviter les accumulations de chaleur, aménagements des espaces extérieurs (création d'espaces verts ombragés...), - ou aménagements prenant en compte les circulations modes doux.	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui : expliquer en quoi :
Critère 3 : Marché intégrant des clauses sociales et/ou environnementales	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui : indiquer quel(s) marché(s) :
Critère 4 : Qualité de réalisation des travaux (chantier à faibles nuisances, réutilisation de matériaux, utilisation de matériaux de recyclage...)	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui : expliquer en quoi :
Critère 5 : Application du cahier des charges de prescriptions énergétiques et environnementales	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui : expliquer en quoi :

RECAPITULATIF DES DEPENSES ET RECETTES

(à retourner, dûment complétée, avec la demande de solde du fonds de concours)

Intitulé du projet réalisé:

	Intitulé	Montant en € HT
Travaux réalisés		
		TOTAL
Subventions perçues		
		TOTAL

Remarques éventuelles sur le projet réalisé :

.....
.....
.....
.....

Fait à....., le
La/Le Maire,

Entre

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 06/03/2025 d'une part,

Et,

La Commune de Châtillon-le-Duc représentée par son Maire, Monsieur Martial DEVAUX, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du/...../20....., d'autre part.

Préambule

Par le biais du fonds « Climat », Grand Besançon Métropole soutient les projets des communes s'inscrivant dans l'un ou l'autre des axes suivants, tels que visés dans la délibération du 13/04/2023 qui prévoit les critères d'éligibilité et les modalités d'instructions :

- Axe 1 : Aménagement des espaces publics et sauvegarde du patrimoine ancien,
- Axe 2 : Aménagement d'espaces naturels et protection des ressources,
- Axe 3 : Rénovation performante et confort d'été des bâtiments communaux,
- Axe 4 : Installation d'énergies renouvelables.

Le projet de la commune de Châtillon-le-Duc entre dans les axes n° 2 et 3 et, à ce titre, bénéficie du concours de Grand Besançon Métropole.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours à la commune de Châtillon-le-Duc pour son projet de rénovation du groupe scolaire et périscolaire dans la commune.

Article 2 - Engagements de la commune

La commune s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi du fonds de concours - ou dans les 18 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo de Grand Besançon Métropole sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser l'aide versée par Grand Besançon Métropole aux seuls objets de l'article 1^{er},
- transmettre à Grand Besançon Métropole les pièces mentionnées à l'article 4 ci-après.

Article 3 - Engagement de Grand Besançon Métropole

Grand Besançon Métropole s'engage à accorder un fonds de concours de 47 245 € au titre de l'axe 2 et 60 000 € au titre de l'axe 3, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 06/03/2025.

Ce montant constitue un plafond et pourra éventuellement être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et des justificatifs de versement de toutes les subventions perçues pour l'opération.

Article 4 - Modalités de versement du fonds de concours

Le versement du fonds de concours sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant de l'aide, à réception de la convention signée,
- versement du solde, après réalisation du projet, sur présentation par la commune :

- de la demande de versement du solde,
- de la pièce annexée à la convention signée par le maire, identifiant les postes de dépenses et le montant des subventions perçues. La commune précise par ailleurs dans cette annexe en quoi le projet finalisé entre dans deux au moins des critères d'éligibilité du fonds « Climat » (cf. règlement du fonds page 2) permettant ainsi de confirmer l'éligibilité du projet au fonds,
- d'un état récapitulatif détaillé des dépenses, certifié par le comptable, ainsi que la copie des factures. Pour les marchés faisant l'objet de facturation par situation, seul le décompte global définitif est à transmettre,
- des justificatifs de versement de toutes les subventions perçues dans le cadre de l'opération.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 12 mois à compter de la fin de la réalisation de l'opération pour transmettre à Grand Besançon Métropole sa demande de versement du solde accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives mentionnées ci-dessus. Passé ce délai, le financement de Grand Besançon Métropole ne pourra plus faire l'objet d'un versement.

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de Grand Besançon Métropole, de l'utilisation de l'aide reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition, à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 et à l'article 4 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de Grand Besançon Métropole,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes d'aide ultérieurement présentées par la commune.

S'agissant du cas où l'étude pré-opérationnelle ne se concrétise pas par le début des travaux dans les 18 mois qui suivent l'achèvement de l'étude, l'acompte versé sera considéré comme une avance remboursable à restituer par le porteur de projet.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Article 8 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement Madame la Présidente de Grand Besançon Métropole et Monsieur le Trésorier Payeur de Grand Besançon Métropole.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le

Pour la commune de Châtillon-le-Duc
Le Maire,

Martial DEVAUX

Pour la Communauté Urbaine Grand Besançon
Métropole,
La Présidente,

Anne VIGNOT

Entre

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 06/03/2025, d'une part,

Et,

La Commune de Roche-lez-Beaupré représentée par son Maire, Monsieur Jacques KRIEGER, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du/...../20....., d'autre part.

Préambule

Par le biais du fonds « Climat », Grand Besançon Métropole soutient les projets des communes s'inscrivant dans l'un ou l'autre des axes suivants, tels que visés dans la délibération du 13/04/2023 qui prévoit les critères d'éligibilité et les modalités d'instructions :

- Axe 1 : Aménagement des espaces publics et sauvegarde du patrimoine ancien,
- Axe 2 : Aménagement d'espaces naturels et protection des ressources,
- Axe 3 : Rénovation performante et confort d'été des bâtiments communaux,
- Axe 4 : Installation d'énergies renouvelables.

Le projet de la commune de Roche-lez-Beaupré entre dans l'axe n° 1 et, à ce titre, bénéficie du concours de Grand Besançon Métropole.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours à la commune pour son projet d'aménagement d'une aire de repos le long de l'Eurovéloroute n° 6 traversant la commune.

Article 2 - Engagements de la commune

La commune s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi du fonds de concours - ou dans les 18 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo de Grand Besançon Métropole sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser l'aide versée par Grand Besançon Métropole aux seuls objets de l'article 1^{er},
- transmettre à Grand Besançon Métropole les pièces mentionnées à l'article 4 ci-après.

Article 3 - Engagement de Grand Besançon Métropole

Grand Besançon Métropole s'engage à accorder un fonds de concours de 35 582 € au titre de l'axe 1 à la commune de Roche-lez-Beaupré pour l'aménagement d'une aire de repos le long de l'Eurovéloroute n° 6, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 06/03/2025.

Ce montant constitue un plafond et pourra éventuellement être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et des justificatifs de versement de toutes les subventions perçues pour l'opération.

Article 4 - Modalités de versement du fonds de concours

Le versement du fonds de concours sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant de l'aide, à réception de la convention signée,
- versement du solde, après réalisation du projet, sur présentation par la commune :

- de la demande de versement du solde,
- de la pièce annexée à la convention signée par le maire, identifiant les postes de dépenses et le montant des subventions perçues. La commune précise par ailleurs dans cette annexe en quoi le projet finalisé entre dans deux au moins des critères d'éligibilité du fonds « Climat » (cf. règlement du fonds page 2) permettant ainsi de confirmer l'éligibilité du projet au fonds,
- d'un état récapitulatif détaillé des dépenses, certifié par le comptable, ainsi que la copie des factures. Pour les marchés faisant l'objet de facturation par situation, seul le décompte global définitif est à transmettre,
- des justificatifs de versement de toutes les subventions perçues dans le cadre de l'opération.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 12 mois à compter de la fin de la réalisation de l'opération pour transmettre à Grand Besançon Métropole sa demande de versement du solde accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives mentionnées ci-dessus. Passé ce délai, le financement de Grand Besançon Métropole ne pourra plus faire l'objet d'un versement.

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de Grand Besançon Métropole, de l'utilisation de l'aide reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition, à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 et à l'article 4 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de Grand Besançon Métropole,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes d'aide ultérieurement présentées par la commune.

S'agissant du cas où l'étude pré-opérationnelle ne se concrétise pas par le début des travaux dans les 18 mois qui suivent l'achèvement de l'étude, l'acompte versé sera considéré comme une avance remboursable à restituer par le porteur de projet.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Article 8 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement Madame la Présidente de Grand Besançon Métropole et Monsieur le Trésorier Payeur de Grand Besançon Métropole.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le

Pour la commune de Roche-lez-Beaupré
Le Maire,

Jacques KRIEGER

Pour la Communauté Urbaine Grand Besançon
Métropole,
La Présidente,

Anne VIGNOT